

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 957 DU PR 2+517 AU PR 4+470
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1151

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montesquieu,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association Ecurie du Chasselas, en date du 5 juin 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la course de côte automobile, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 957, dans sa section comprise entre le PR 2+517 et le PR 4+470, sur le territoire de la commune de Montesquieu, en et hors agglomération, pendant la journée du 4 septembre 2011, de 7 heures à 19 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la RD 957 de part et d'autre du circuit ainsi qu'aux abords des carrefours de la RD 957 avec les RD 57 et 58.

Article 2 : La déviation de la circulation de transit s'effectuera dans les deux sens par les RD 57 et RD 58. Seule la circulation locale pourra être admise sur la RD 957, entre le PR 4+470 et le PR 5+740.

La déviation du trafic local se fera en empruntant :

- les VC 7 et VC 11 à l'Est de Montesquieu,
- les VC 2, VC 8 et VC 9 à l'ouest de Montesquieu.

Article 3 : La signalisation règlementaire de déviation sera mise en place et entretenue par les soins des organisations de la course sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, antenne de Moissac.

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront interdits pendant la durée des essais et des épreuves sur le tronçon de voie empruntée par les coureurs automobiles.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Montesquieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'Ecurie du Chasselas, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montesquieu,
le 12 juillet 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 20 juillet 2011

Le Président,

*
* *